

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU TARIF DE L'ADHESION PAYANTE ANNUELLE AU SERVICE DES AINES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
27 mars 2024	9 avril 2024	33	22	31

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Étaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Kitty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, Mme Marie-Victoire NKABA (arrivée au point n°2), Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Kitty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Lionel MARTINEZ donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à M. Francis MASANET, M. Samorane MUY donne pouvoir à Mme Sosthène LAY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à M. Cédric KIM

Absents : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Chantal ZAHLAOUI est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre des actions menées par la commune de Lognes en direction des personnes retraitées âgées de 64 ans et plus, la commune organise des activités, manifestations festives, ateliers et sorties pour les aînés ainsi qu'un repas de fin d'année et une distribution de colis gourmands.

Pour bénéficier de toutes ces activités, les aînés doivent adhérer au service et pour ce faire, régler une adhésion payante annuelle de 10 €.

Au regard du contexte financier actuel et afin de maintenir la qualité des prestations délivrées, il est proposé d'augmenter cette adhésion payante annuelle à 15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-9,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale Solidarité/Intergénération du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR M. Nicolas DELAUNAY , Mme Catherine TOSTAIN , M. Francis MASANET ,
Mme Annick MIGNON CACHIN , M. Eric MONCORGE , Chantal ZAHLAOUI , Jean Denis MEGE ,
Mme Ketty NANKIN , M. Michel BOUILLON , Mme Amanda DOSSOU , Mme Loan Chanh VAMOUR ,
Mme Corinne LEHMANN , Mme Chantal COMBOUE , M. Sithana SOUVANNAVONG , M. André YUSTE ,
M. Lionel MARTINEZ , Mme Marie-Victoire NKABA , Mme Renée GENDRON , M. Driss AGADI ,
M. Dominique REVUZ , Mme Judith BONNET , Mme Audrey BOUCHER , Mme Sosthène LAY , M. Samorane MUY
, M. Christopher DELAMARE , M. Michel VILAVONG , M. Cédric KIM , M. Jean-Pierre LATOUILLE ,
Mme Sabah COMET

0 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS M. Patrice VALLADE , Mme Sylvie BAUER

DECIDE de fixer l'adhésion payante annuelle à 15 € ;

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal ;

PRECISE que cette nouvelle tarification s'applique à compter du 1^{er} juin 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le
Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 02 avril 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).